

*Conditions d'entrée en formation en vue de l'obtention d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'un diplôme*

Conditions à remplir/documents à fournir pour l'entrée en matelot pont

- \* avoir 18 ans : photocopie de la pièce d'identité
- \* un certificat d'aptitude médicale
- \* JUSTIFIER d'une des conditions suivantes
  - 1) BEPC (Brevet des collèges)  
OU
  - 2) Qualification professionnelle d'un niveau au moins équivalent au niveau V (= CAP, BEP, sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année de terminale)
  - 3) Titulaire d'un certificat de mécanicien ou brevet 250 kW  
OU
  - 4) Être titulaire du Permis de Conduire les Moteurs Marins ou Attestation de réussite au module n°3 "machine" ou diplôme d'études de la marine marchande option machine ou brevet monovalent permettant d'exercer des fonctions au niveau de direction ou opérationnel à la machine

Conditions à remplir/documents à fournir pour l'entrée en capitaine 200

- \* photocopie de la pièce d'identité
- \* un certificat d'aptitude médicale
- \* JUSTIFIER D'UN DES TITRES SUIVANTS
  - 1) Certificat de matelot pont OU matelot quart passerelle OU marin qualifié pont  
OU
  - 2) Diplôme attestation ou titre mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 14 janvier 2003 relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage permettant d'exercer des fonctions d'appui au service pont ou polyvalent, à l'exception des diplômes mentionnés au 3 et 5 du présent tableau et de l'attestation de succès à l'examen du brevet de patron de petite navigation.  
OU
  - 3) certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche  
OU
  - 4) Attestation de moins de cinq ans de l'obtention du module 1, 2 ou 3 du brevet capitaine 200  
OU
  - 5) BEPM Marin du commerce  
OU
  - 6) BEPM "Pêche"  
OU
  - 7) Diplôme d'études de la marine marchande

\* Justificatif temps de navigation, durée au moins égale à 6 mois

Conditions à remplir/documents à fournir pour l'entrée mécanicien 250 kW

\* photocopie de la pièce d'identité

\* un certificat d'aptitude médicale

\* JUSTIFIER d'une des conditions suivantes

1) Qualification professionnelle d'un niveau au moins équivalent au niveau V (= CAP, BEP, sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année de terminale)

OU

2) Etre titulaire du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle, du certificat de marin qualifié pont ou de tout titre permettant d'exercer des fonctions aux niveaux d'appui, opérationnel ou de direction au pont

OU

3) Etre titulaire d'un diplôme, d'une attestation ou d'un titre reconnu pour être admis à suivre le cursus de formation menant à la délivrance du certificat de matelot pont ou du diplôme de capitaine 200

OU

4) Etre sans titre mais avoir bénéficié de dispositions réglementaires préalablement à l'entrée en vigueur du présent arrêté permettant d'exercer des fonctions à bord des navires armés à la pêche d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 tonneaux

Conditions à remplir/documents à fournir pour l'entrée mécanicien 750 kW

\* photocopie de la pièce d'identité

\* un certificat d'aptitude médicale

\* JUSTIFIER d'une des conditions suivantes

1) Brevet mécanicien 250 kW

OU

2) Permis de conduire les moteurs marins

OU

3) BEPM Marin du "commerce"

OU

4) BEPM "pêche"

OU

5) BAC pro spécialité "conduite et gestion des entreprises maritimes"

OU

6) BTS "pêche et gestion de l'environnement marin"

OU

7) Diplôme ou brevet Capitaine 200

OU

8) Brevet capitaine 200 Yacht

OU

9) Brevet capitaine 200 Pêche

OU

10) Certificat de capacité

OU

11) Capitaine 200 Voile